

G. Commissions Pré-Pam

Pour un certain nombre de cas particuliers, la commission Pré-PAM étudiera les dossiers des élèves proposés et émettra un avis pour chacune des candidatures. Un avis favorable ne garantit pas une affectation systématique dans la formation demandée.

Trois commissions Pré-PAM dont la composition sera arrêtée par l'IA-DASEN de chaque département auront lieu :

- **Le mardi 10 mai 2022** pour l'affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire
- **Le vendredi 03 juin 2022** pour l'affectation en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP Public non Prioritaire.
- **Le jeudi 09 juin 2022** pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique

A noter : Les dossiers des élèves seront transmis à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu.

Public concerné	Éléments à joindre à la commission et modalités de saisie dans Affelnet
Cas médicaux	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Les éléments médicaux doivent préalablement faire l'objet d'un avis par le médecin scolaire de secteur. Puis les dossiers d'affectation et les éléments médicaux (sous pli confidentiel) sont transmis à la DSDEN. En fonction de ces éléments, la commission étudiera l'attribution d'un bonus médical de 5000 pts qui sera saisi par la DSDEN.
Elèves d'ULIS (collège ou LP) souhaitant une entrée en CAP Public Prioritaire.	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en CAP Public Prioritaire ainsi que les éléments complémentaires (cf. J-4 Affectation en CAP Public Prioritaire) et l'outil de positionnement des ULIS.
Elèves d'ULIS (collège ou LP) souhaitant une entrée en 2 ^{nde} professionnelle.	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en 2 ^{nde} professionnelle ainsi que les éléments complémentaires (cf. J-3 Affectation en 2 ^{nde} professionnelle et CAP Public non Prioritaire) et l'outil de positionnement des ULIS. A noter : les dossiers seront examinés lors de la commission Pré-PAM pour une affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire.
Elèves de 3 ^{ème} SEGPA souhaitant une entrée en 2 ^{nde} professionnelle	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en 2 ^{nde} professionnelle accompagné des bulletins trimestriels de 3 ^{ème} et d'un compte rendu du Psy-EN. A noter : les dossiers seront examinés lors de la commission Pré PAM pour une affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire.
Elèves de 3 ^{ème} (générale, Prépa métiers et Agricole) en grande difficulté souhaitant une entrée en 1 ^{ère} année de CAP Public Prioritaire	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en CAP Public Prioritaire accompagné des bulletins des deux premiers trimestres de 3 ^{ème} , d'un compte rendu du Psy-EN et d'une liste éventuelle des propositions déjà faites par l'établissement. Rappel : tout élève reconnu Public Prioritaire pour un CAP ne pourra pas demander une 2 ^{nde} professionnelle ou un CAP Public non Prioritaire.
Elèves Allophones nouvellement arrivés souhaitant une entrée en CAP Public Prioritaire	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en CAP Public Prioritaire ou le dossier d'affectation post 3 ^{ème} pour l'entrée en seconde professionnelle ou en seconde GT Pour les élèves scolarisés en classe ordinaire ou en UPE2A, joindre un rapport de l'enseignant ou de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et les bulletins scolaires. Pour les élèves non scolarisés, joindre un rapport du Psy-EN et dans la mesure du possible tout élément permettant d'apprécier le niveau de l'élève (bulletins, diplômes, test de positionnement...).
Elèves allophones nouvellement arrivés, non scolarisés, souhaitant une entrée en 2 ^{nde} pro, GT, en première pro, G et T et en term pro, G et T	Pour ces élèves non scolarisés, joindre un rapport du Psy-EN et dans la mesure du possible tout élément permettant d'apprécier le niveau de l'élève (bulletins, diplômes, test de positionnement...).
Elèves relevant de la MLDS (PAIP,...)	Pour une candidature en CAP Public Prioritaire, transmettre le dossier académique accompagné des bulletins scolaires de la dernière classe suivie. Pour une candidature dans les autres niveaux, transmettre le dossier spécifique MLDS accompagné des bulletins scolaires de la dernière classe suivie. Avec ces éléments, la commission pré-PAM établira les notes sur 20 à saisir. Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN.

Public concerné	Éléments à joindre à la commission et modalités de saisie dans Affelnet
Elèves relevant de l'éducation récurrente (dossier à constituer en CIO).	<p>Transmettre le dossier d'affectation du niveau concerné accompagné de la fiche de retour en formation initiale, d'une copie des éventuels diplômes obtenus, du relevé de note du dernier diplôme obtenu ainsi que des bulletins de la dernière classe suivie.</p> <p>Avec ces éléments, la commission Pré-PAM établira les notes sur 20 à saisir.</p> <p>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN.</p>
Elèves de 3 ^{ème} ou de 2 ^{nde} GT souhaitant intégrer la 2 ^{nde} professionnelle « Métiers de la Maintenance des Matériels et des Véhicules » section Franco-Allemande du lycée André Citroën de Marly (57)	<p>Transmettre le dossier d'affectation (différent en fonction de l'origine scolaire) accompagné de la fiche de candidature spécifique à la formation et des bulletins de 3^{ème} (ajouter les bulletins de la classe de 2^{nde} GT pour les élèves qui en sont originaires).</p> <p>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN de Moselle.</p>
Elèves de 2 ^{nde} pro ou de 1 ^{ère} pro demandant une 1 ^{ère} GT	<p>Transmettre le dossier d'affectation accompagné des bulletins trimestriels de l'année de 3^{ème} jusqu'à l'année en cours.</p> <p>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN dans le cas d'une demande de 1^{ère} technologique (hors S2TMD et STD2A, gérés par Affelnet)</p>
Elèves de 2 ^{nde} Pro, 1 ^{ère} Pro ou de Terminale CAP demandant une 1 ^{ère} Pro hors concordance	<p><u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique à la DSDEN pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle</p>

Annexes : G. Commissions Pré-Pam

- G-0. Tableau des commissions Pré-Pam
- G-1. Dossier d'affectation post 3eme ULIS
- G-2. Dossier d'affectation en ULIS LP
- G-3. Liste des classes ULIS LP
- G-4. Dossier d'affectation MLDS
- G-5. Fiche spécifique de retour en formation